

DÉPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement de BRIGNOLES

**Mairie de Régusse**

83630

Téléphone : 04 94 70 16 23

Télécopie : 04 94 70 18 74

**ARRETE TEMPORAIRE
DE CIRCULATION
ET DE STATIONNEMENT****Le Maire de Régusse,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles R 411-5, R 411-8 et R 411-20 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1, L2213-5, L 2512-13 et R 2213-1 ;

VU le code de la voirie routière ;

Arrêté

Article 1^{er} : En raison des festivités du 14 juillet la circulation et le stationnement seront interdits et considérés comme gênants sur le Cours Alexandre Gariel, de la boulangerie à la rue des écoles, du jeudi 14 juillet 2022, 17h, au vendredi 15 juillet 2022, 8h.

La déviation se fera par la Rue des Moulins, Rue de la Luegue, l'Avenue Général de Gaulle.

Article 2^o : la signalisation sera mise place par le service technique de la commune et la sécurité sera assurée par la police municipale.

Article 3^o : Madame le Maire et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Régusse le 11 juillet 2022.

Le Maire,
Renée JEANNERET

